

Délibération n° 2022 – I - 001

Approbation du compte-rendu du 16 décembre 2021

Le trente et un janvier deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand-Lemps	Présent
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du canton du Moyen Grésivaudan	Présent
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Excusée
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Représenté par C. Masnada
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriot	Déléguée titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Pouvoir à F. Rey
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	Présente
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	Présente
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Présente
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres services :

GAM : Marie Breuil

Services du Symbhi :

Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur adjoint / Mathieu Grenier, Responsable UT Drac et Romanche / Cédric Rose, Responsable UT Voironnais / Bertrand Joly, Responsable UT Vercors / Agathe Girin, Responsable UT Sud Grésivaudan / Sébastien Besson, chargé de mission contrat Drac / Marjorie Guillermo, Responsable commande publique / Franck Strizzolo, technicien de rivière / Cécile Albano, Responsable administrative / Nadine Capellaro, Assistante

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical le compte-rendu du dernier Comité syndical.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver le compte-rendu du Comité syndical du 16 décembre 2021.

Fait à Grenoble, le 1^{er} février 2022

Extrait certifié conforme,
Le Président



Fabien Mulyk

Compte-rendu du Comité syndical du 16 décembre 2021

Le seize décembre deux mille vingt et un, à seize heures trente, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Le Grand-Lemps	
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du canton du Moyen Grésivaudan	
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	

Autres services :

Bruno Maneval : Directeur des Régies Eau et Assainissement de Grenoble Alpes Métropole.
Marie Breuil, Département Eau de Grenoble Alpes Métropoles
Georges Déru, Payeur départemental

Services du Symbhi :

Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur adjoint / Agathe Girin, Responsable UT Sud Grésivaudan / Anne-Sophie Drouet UT Grésivaudan / Mathieu Grenier, Responsable UT Romanche / Morgane Buisson, ingénieur aménagements environnementaux / Cécile Albano, Responsable administrative.

☞ Compte-rendu du dernier Conseil syndical

Aucune remarque sur le projet de Compte rendu

☞ **Le compte-rendu du Conseil syndical du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.**

☞ Approbation du Programme d'Etudes Préalables du PAPI Romanche

Par son courrier de déclaration d'intention du 25 mars 2020, adressé au Préfet de Bassin, le SYMBHI a officiellement engagé une démarche d'élaboration d'un Programme d'Actions et de Préventions des Inondations (PAPI) sur la Romanche. Le périmètre du PAPI comprend 19 communes, situées sur l'axe Romanche entre la confluence avec le Vénéon et la confluence avec le Drac, ainsi que sur le bassin versant du Vernon. Deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales sont principalement concernés : Grenoble Alpes Métropole et la Communauté de Communes de l'Oisans, tous deux membres du SYMBHI, ces 2 EPCI ayant transféré la compétence GEMAPI sur la Romanche (ce qui n'est pas le cas du cours d'eau du Vernon, pour lequel Grenoble Alpes Métropole a choisi de conserver la compétence).

Le SYMBHI a consacré l'année 2021 à l'élaboration du dossier de Programme d'Etudes Préalables, correspondant au dossier de candidature devant permettre aux services de l'Etat de se prononcer sur la teneur de la démarche, et sur le concours financier de l'Etat via le fonds Barnier au programme.

Un premier Comité de Pilotage, qui s'est réuni le 17 mai 2021, a d'abord permis de partager le diagnostic du territoire. Le deuxième Comité de Pilotage du 10 novembre 2021, a ensuite été consacré à la validation de la stratégie et du plan d'actions du Programme d'Etudes Préalables.

Le Programme d'Etudes Préalables prévoit ainsi la réalisation de 37 actions inscrites dans les 7 axes de la gestion du risque inondation des PAPI (Axe 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, Axe 2 - Surveillance, prévision des inondations, Axe 3 - Alerte et gestion de crise, Axe 4 - Prise en compte du risque dans l'urbanisme, Axe 5 - Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, Axe 6 - Ralentissement des écoulements, Axe 7 - Gestion des ouvrages de protection hydraulique), pour un montant de 7.8 M € HT. Il est à noter qu'une part importante de ce montant, soit une enveloppe de 5 M € HT, est consacrée à la réalisation de travaux de sécurisation prioritaires dans la plaine de l'Oisans, au niveau du centre du Bourg d'Oisans (action 7.4), ce qui est exceptionnel dans le cadre de la première phase d'un PAPI normalement exclusivement réservée à la réalisation des études. Les axes 1 et 6 sont également des axes forts de ce Programme d'Etudes Préalables, avec des montants respectifs de 490 000 € HT et 1 020 000 € HT.

Le SYMBHI a plusieurs missions dans le cadre du PAPI Romanche : il en est à la fois le pilote global, mais il est aussi maître d'ouvrage et financeur de nombreuses actions (21 actions, pour un montant de l'ordre de 7 800 000 € HT et un autofinancement de 45 % environ).

Le dossier du Programme d'Etudes Préalables du PAPI Romanche, figurant en annexe du présent rapport, a été déposé pour instruction auprès des services de l'Etat au début du mois de décembre 2021.

La mise en œuvre des actions de ce programme est planifiée sur 2 ans sur la partie Oisans, et sur 3 ans sur la partie moyenne/basse Romanche et Vernon, à compter de sa validation par les services de l'Etat, prévue à la fin du premier trimestre 2022.

☞ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- **d'approuver le Programme d'Etudes Préalables du PAPI Romanche, et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.**

☞ Contrat de quasi-régie avec la SPL Isère Aménagement pour le mandat de maîtrise d'ouvrage des travaux de sécurisation prioritaires à Bourg d'Oisans, dans le cadre du Programmes d'Etudes Préalables du PAPI Romanche

Par son courrier de déclaration d'intention du 25 mars 2020 adressé au Préfet de Bassin, le SYMBHI a officiellement engagé une démarche d'élaboration d'un Programme d'Actions et de Préventions des Inondations (PAPI) sur la Romanche.

Lors du Comité de pilotage du 17 mai 2021, consacré au partage du diagnostic du dossier de Programme d'Etudes Préalables, considérant l'ensemble des études réalisées depuis 2007 sur la problématique inondabilité de la plaine de l'Oisans, les élus du territoire ont exprimé à l'Etat leur souhait de voir les travaux du PAPI Romanche rapidement réalisés au Bourg d'Oisans.

Le SYMBHI a donc produit une note décrivant les travaux de sécurisation prioritaires qui pourraient être menés vis-à-vis du risque inondation, au droit du centre bourg. Cette note a été transmise par le Préfet de l'Isère au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES). Le MTES a répondu au Préfet de l'Isère par courrier du 17 août 2021, en donnant une suite favorable à cette demande, avec une validation du financement par le fonds Barnier de ces travaux, dans le cadre du Programme d'Etudes Préalables du PAPI Romanche, pour une enveloppe globale de 5 M d'€ et un taux de financement de 40 %.

D'autre part, par délibération du 16 décembre 2011, le SYMBHI a décidé d'entrer dans le capital de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement, ce qui lui permet de pouvoir solliciter les services de celle-ci dans le domaine de l'aménagement du territoire. Le SYMBHI souhaite ainsi, comme il l'a déjà fait sur de nombreux projets qu'il a pilotés ou qu'il porte encore (Romanche Séchilienne, Isère Amont, PAPI Drac, PAPI affluents du Grésivaudan, ...), s'entourer des services de la SPL Isère Aménagement, en lui confiant un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de sécurisation prioritaires à Bourg d'Oisans.

Cette proposition est notamment motivée par le calendrier particulièrement serré de l'opération, avec un démarrage des travaux programmé pour fin 2022. Cet appui à la maîtrise d'ouvrage devrait permettre d'optimiser les délais de réalisation de l'opération. Cette proposition s'appuie également sur la bonne réalisation de grands projets tels que Romanche Séchilienne et Isère Amont, pour lesquels Isère Aménagement avait réalisé le même type de prestations pour le compte du SYMBHI, et qui ont vu la livraison des aménagements dans le respect des objectifs, des coûts et des délais fixés au programme.

Le projet de contrat de quasi-régie entre le SYMBHI et la SPL Isère Aménagement, d'un montant de 213 760 € HT.

➤ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'approuver et d'autoriser le Président du SYMBHI à signer le contrat de quasi-régie et tout autre document relatif à ce dossier.

œ Acquisitions foncières dans le cadre des tranches 2&3 des travaux du projet "Isère amont" – Autorisation du Président à signer les compromis, actes, et les bulletins d'indemnité d'éviction

Dans le cadre du projet Isère amont, le SYMBHI doit procéder à des acquisitions foncières afin de mener à bien notamment les tâches suivantes :

- maîtrise des emprises des aménagements : digues, merlons, ouvrages hydrauliques...,
- maîtrise de l'espace intra-digue de l'Isère,
- mise en œuvre des mesures de compensation environnementale ou de mise en valeur environnementale : reboisements pour reconstituer le corridor biologique, aménagements de gravières, de bras morts...,
- réalisation d'un stock foncier pour les échanges de parcelles avec les agriculteurs concernés par les emprises des aménagements.

Les compromis à voter aujourd'hui concernent les dossiers suivants, sur le secteur des tranches 2 et 3 :

Comité syndical du
16 décembre 2021

Compromis avec ou
sans indemnité

Communes concernées par les parcelles	Noms Propriétaires	Présence d'un exploitant agricole Si oui :	Montant de l'éviction	Terrier	Lieu-dit	Section / n° de parcelle mère	surface de la parcelle (m2)	Emprise (m2)	Prix de vente (en €)
		Nom du bénéficiaire de l'éventuelle indemnité d'éviction						sous DUP	
LE VERSOUD	MOLLARD Jean-Pierre	EARL DU GRESIVAUDAN				AO 18	16900	16900	46 500,00 €
						AO 19	178	178	

Dans le cadre de la gestion des sédiments de l'Isère par le curage régulier des 2 plages de dépôts, l'objectif d'acquisition de cette parcelle de 1,7 ha est mettre en place une plateforme de transit des sédiments extraits de l'Isère dans la plage de dépôt n°1. Jusqu'à ce jour le SYMBHI était locataire d'une parcelle voisine. A noter que le SYMBHI est propriétaire d'une plateforme similaire pour la plage de dépôts n°2.

Par ailleurs, en date du 9 avril 2019, Madame la Juge de l'Expropriation a prononcé l'ordonnance d'expropriation relative aux parcelles C 787 et 788 sur la commune de La Terrasse, conférant le transfert de la propriété desdites parcelles au Symbhi. Cette ordonnance a été signifiée à Monsieur PAPET Frédéric le 11 octobre 2019.

Monsieur PAPET, dans le cadre des négociations, a demandé au SYMBHI de faire un échange de parcelles. L'ordonnance étant déjà prononcée, le SYMBHI est propriétaire des parcelles C 787 et 788 faisant l'objet de l'expropriation. L'échange n'étant plus possible, les parties se sont entendues pour convertir l'indemnité résultant de l'expropriation desdites parcelles en une vente de terrains appartenant au SYMBHI. L'indemnisation des parcelles C 787 et C 788 a donc pris la forme d'une cession des parcelles, B 1764 et B 1765, ayant une valeur équivalente. Par délibération du 18 décembre 2019, le Conseil Syndical a approuvé la cession des parcelles désignées ci-avant.

Le SYMBHI a réalisé ses travaux sur la commune de la TERRASSE. Monsieur PAPET a constaté que les parcelles proposées par le SYMBHI ne convenaient pas aux conditions d'élevage des abeilles. Les parties ont donc convenu d'abandonner la vente des anciennes parcelles et proposent en contrepartie la parcelle C 1480 située sur la commune de LE TOUVET 38660. Ce changement de parcelle nécessite un avenant à la convention initiale.

L'acceptation de la cession par Monsieur PAPET vaut adhésion à l'ordonnance d'expropriation.

La cession est donc effectuée sans contrepartie financière de la part de l'acheteur en compensation de son droit à indemnité résultant de l'expropriation des parcelles suivantes : C 1480 sur la commune de Le Touvet.

✚ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'approuver l'acquisition des parcelles AO 18 et AO19 au Versoud et d'autoriser le Président ou son délégué à signer l'acte de vente authentique et les bulletins d'indemnité d'éviction correspondants ;

- d'approuver la cession de la parcelle désignée C 1480 au Touvet, d'autoriser le Président à signer le compromis de vente valant adhésion à ordonnance d'expropriation, et d'autoriser le Président ou son délégué à signer l'acte de vente authentique correspondant.

🔗 Création et suppression d'emplois permanents

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Le présent rapport a pour objet de proposer la création de quatre emplois permanents, et la suppression d'un emploi permanent, définis comme suit :

1. Création d'un emploi permanent au sein de l'unité territoriale de la Romanche, afin d'assurer la fonction de chef de projet, principalement pour les besoins du pilotage du PAPI Romanche.

Du fait de la réorganisation de l'encadrement des unités territoriales du Drac et de la Romanche, qui a conduit à conserver un seul responsable pour encadrer les 2 unités, le responsable de l'unité Romanche, qui assurait jusqu'alors le pilotage du PAPI Romanche en plus de sa mission d'encadrement de l'unité, n'est désormais plus à même d'assurer cette mission.

En conséquence il est proposé la création au 1^{er} janvier 2022 de l'emploi permanent suivant :

Intitulé	Fraction de temps complet	Grade	Catégorie	Fonctions
Chef de projet	35/35ème	Ingénieur/ principal	A	Chef de projet PAPI Romanche

Placé sous l'autorité du responsable des unités territoriales Drac et Romanche, ses missions seront notamment les suivantes :

- piloter le PAPI Romanche et animer la gouvernance du PAPI,
- piloter des petites opérations de prévention des inondations ou de valorisation des milieux aquatiques hors cadre PAPI,

Ce poste est finançable à 50 % par l'Etat dans le cadre du PAPI Romanche.

2- Création d'un emploi permanent de technicien(e) rivière mutualisé entre l'Unité Territoriale (UT) « Voironnais » et l'Unité Territoriale (UT) « Vercors Bourne ».

L'équipe technique de l'UT « Voironnais » est composé actuellement de 3 postes dont 1 Responsable d'UT, un Chargé de Mission PAPI et d'un Chargé de Mission Contrat de Rivières. Celle de l'UT « Vercors Bourne » est composée uniquement d'un poste à mi-temps, mutualisé avec le PNR du Vercors. Pour la partie SYMBHI, ce poste assure la mission de responsable d'UT.

Afin de mettre en œuvre les opérations liées au Contrat de Rivières et/ou au PAPI d'intention sur le bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize, la programmation d'opérations GEMAPI sur les bassins versants de la Bourne et du Furon, de réaliser et suivre les chantiers d'entretien et de restauration des cours d'eau, d'assurer le suivi et l'entretien des ouvrages hydrauliques (plages de dépôts, pièges à embâcles...), de participer à l'ensemble des réunions liées aux différentes actions, de répondre aux nombreuses sollicitations des 2 territoires en lien avec la GEMAPI (demandes d'élus locaux, de riverains, accompagnement de porteurs de projets publics ou privés), il a été convenu avec les membres du Comité de Programmation GEMAPI « Voironnais » et les membres du Comité GEMAPI « Vercors Bourne » de renforcer techniquement les équipes avec l'affectation d'un poste à mi-temps de technicien(e) rivière sur chacun des territoires.

En conséquence il vous est proposé la création au 1^{er} janvier 2022 de l'emploi permanent suivant :

Intitulé	Fraction de temps complet	Grade	Catégorie	Fonctions
Technicien(e) de rivière	35/35ème	Technicien/ principal	B	Technicien de rivière Voironnais Vercors

Placé sous l'autorité des responsables des UT Voironnais et Vercors, ses missions, qui visent à accroître les capacités opérationnelles techniques du SYMBHI, s'articuleront avec celles des personnes déjà en poste et seront principalement les suivantes :

- le suivi des cours d'eau et ouvrages hydrauliques, la préparation, la réalisation et le suivi des travaux d'entretien et de restauration, la réalisation de maîtrise d'œuvre de petits travaux ;
- l'élaboration des programmes pluriannuels d'entretien des cours d'eau et l'établissement des DIG correspondantes ;
- le conseil et la sensibilisation des élus et riverains ;
- le montage, la réalisation et le suivi de projets, d'études et de diagnostic notamment en matière hydro morphologique et de continuité ;
- le suivi administratif (marchés publics, autorisations), financier (subventions) et technique des programmes de travaux et d'entretien.

Ce poste est finançable à 30% environ par l'Agence de l'eau (pilotage des projets de restauration hydromorphologique et de continuité).

3- Création d'un emploi permanent de gestionnaire des systèmes d'endiguement au sein de l'unité territoriale Grésivaudan

Le territoire de l'UT du Grésivaudan concentre environ 25 km de systèmes d'endiguement à régulariser d'ici juin 2023 (dont 5 km à régulariser en classe B, catégorie protégeant entre 3000 et 30 000 habitants). En outre, un linéaire conséquent de dispositifs de protection constitués d'anciens merlons de curage mérite d'être étudié afin de vérifier leur rôle en terme de protection contre les crues torrentielles. L'Unité Territoriale du Grésivaudan a besoin d'un renfort de l'équipe pour piloter la régularisation des systèmes d'endiguement, faire le lien avec les études en cours et les futurs travaux portés par le PAPI des affluents sur ces ouvrages et diagnostiquer et conforter si nécessaire les ouvrages qui peuvent jouer un rôle dans la prévention des inondations.

En conséquence il est proposé la création au 1er janvier 2022 de l'emploi permanent suivant :

Intitulé	Fraction de temps complet	Grade	Catégorie	Fonctions
Chargé(e) de projets	35/35ème	Ingénieur/ principal	A	Chargé(e) de projet Systèmes d'Endiguement Grésivaudan

Placé sous l'autorité du responsable de l'unité territoriale du Grésivaudan, ses missions principales seront notamment les suivantes :

- piloter la régularisation des systèmes d'endiguement de l'UT Grésivaudan ;
- seconder la Chef de projet PAPI Grésivaudan pour le suivi des études du PAPI et la mise en œuvre des travaux en découlant ;
- Piloter le diagnostic et le confortement si nécessaire des autres dispositifs de protection ;

Ce poste est finançable à 50% par l'Etat dans le cadre du PAPI Grésivaudan.

4- Création d'un emploi permanent de chargé de communication du SYMBHI

Le SYMBHI a connu dans les trois dernières années une croissance territoriale forte du fait des transferts successifs de compétence. Il couvre la moitié du Département de l'Isère et gère des programmes territoriaux qui nécessitent la mise en œuvre d'une communication et d'une concertation importante, avec les élus, la société civile et les habitants. Beaucoup des PAPI menés par le SYMBHI rentrent en 2022 en phase de concertation publique et vont demander un intense effort de la part du syndicat dans ces domaines.

D'autre part, le SYMBHI est constitué de 10 EPCI membres et du Département et il est primordial de communiquer au-delà des délégués au comité syndical, avec les élus communautaires afin de leur assurer une bonne vision du rôle et de l'activité du Syndicat. Il en va de sa légitimité au sein de ses membres.

Actuellement, la communication institutionnelle est assurée par un responsable d'UT dans le cadre de ses activités transversales avec une capacité d'investissement en temps très limitée. La communication projet n'est réalisée qu'au minimum et pour les grands projets, par les chefs de projet avec l'aide de prestataires, dont une journaliste pour l'écriture.

Il est nécessaire d'armer le syndicat en matière de communication et de concertation par l'embauche d'un(e) chargée de communication et de concertation.

En conséquence il est proposé la création au 1er janvier 2022 de l'emploi permanent suivant :

Intitulé	Fraction de temps complet	Grade	Catégorie	Fonctions
Chargé(e) de communication	35/35ème	Attaché(e)/Attaché(e) principal(e)	A	Chargé(e) de communication et de concertation

Placé sous l'autorité directe de la Direction, ses missions principales seront les suivantes :

- piloter la communication institutionnelle du syndicat et mettre en œuvre des outils structurants tels que le rapport annuel et la lettre d'information électronique ;
- Piloter la communication programmes/projets avec l'appui des chefs de projet et préparer des outils mutualisés ;
- Assister les chefs de projet dans la préparation et l'animation de la concertation autour des programmes et projets.

Ce poste est finançable à 50% pour la partie de communication et de concertation liée aux projets et programmes (agence de l'eau et Etat).

La rémunération et le déroulement de la carrière de ces quatre postes correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet, et seront ventilés selon les clés de financement des projets et bassins concernés (respectivement : PAPI Romanche, Voironnais, Vercors Bourne, Grésivaudan ; sachant que le chargé de communication sera affecté aux sous budgets selon le temps passé sur les dossiers correspondants). Le sous budget Drac aura à l'inverse une économie liée au partage du poste de responsable d'unité territoriale avec la Romanche.

Par ailleurs, il est proposé d'acter la suppression de l'emploi permanent de responsable de l'unité territoriale du Drac. En effet, le management de l'UT Drac sera mutualisé avec celui de l'UT Romanche. La responsable de l'UT Drac a quitté son poste en novembre, une part significative de son activité consistait en des responsabilités transversales au syndicat de pilotage de la communication et du projet de siège. Ces deux aspects seront repris par le poste de chargé(e) de communication et par la mise à disposition à temps partiel d'un agent du Département disposant d'une expérience de maîtrise d'ouvrage de bâtiment. Le reste de ses attributions peut-être couvert par un mi-temps.

D'autre part, le management de petites unités territoriales de 2 à 3 agents ne permet pas de donner de perspectives d'évolution de carrière aux agents du SYMBHI qui disposent déjà d'une expérience d'une dizaine d'année. La mutualisation du management de certaines UT permettra de créer des profils de manager d'UT correspondant à de véritables chefs de service avec des responsabilités et un profil de rémunération correspondant.

Enfin, les territoires du Drac et de la Romanches comprennent de nombreuses problématiques similaires et un management commun permettra d'instaurer de la transversalité et du partage d'expérience entre ces deux UT.

Débat :

Claude Didier, représentant de la Communauté de communes du Trièves, indique que la mutualisation des moyens entre les territoires Drac et Romanche semble être une bonne chose, mais souhaite obtenir l'assurance qu'il n'y aura pas de perte en ligne concernant l'encadrement.

Fabien Mulyk, qui indique être également sensible à cette préoccupation en tant que représentant du territoire Matheysine, tient à le rassurer sur ce point.

Jacques Henry, Directeur du SYMBHI, ajoute que la montée en responsabilité de Sébastien Besson, dont l'expérience méritait d'être valorisée, permettra d'assurer l'encadrement quotidien des deux techniciens de rivière.

➤ **Après en avoir délibéré, vu l'article 3-2, 3-3 et 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'approuver au 1^{er} janvier 2022 :**

- la création d'un emploi permanent de chef(fe) de projet au sein de l'unité territoriale de la Romanche,
- la création d'un emploi permanent de technicien(e) de rivière mutualisé entre les unités territoriales « Voironnais » et « Vercors Bourne »,
- la création d'un emploi permanent de chargé(e) de projets systèmes d'endiguement au sein de l'unité territoriale Grésivaudan,
- la création d'un emploi permanent de chargé(e) de communication affecté à la Direction,
- la suppression de l'emploi permanent de responsable de l'unité territoriale du Drac,
- la modification en conséquence la liste des emplois permanents du SYMBHI selon tableau ci-annexé.

⌘ Avenant au PAPI d'intention des affluents de l'Isère en Grésivaudan

Par courrier en date du 14 janvier 2020, le Président du SYMBHI a déclaré son intention de s'engager dans une démarche de Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) sur le territoire des affluents de l'Isère dans la vallée du Grésivaudan afin de mettre en œuvre la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation.

Cette démarche, issue d'un travail commun avec les acteurs du territoire, permet de mettre en œuvre de multiples opérations sur la gestion globale du risque (connaissance de l'aléa, conscience du risque, outils de prévision des crues, travaux...) selon une programmation pluriannuelle. Le territoire du PAPI des affluents de l'Isère en Grésivaudan comprend les 43 communes de la Communauté de communes Le Grésivaudan ainsi que 4 communes du territoire de Grenoble Alpes Métropole afin d'intégrer la totalité des bassins versants du Sonnant d'Uriège et du Doménon.

Ce projet de territoire, présenté en Comité d'Agrément de Bassin le 12 juin 2020, a fait l'objet d'une convention signée entre tous les acteurs concernés, le 30 mars 2021.

Par délibération en date du 04 novembre 2020, le Président du SYMBHI a été autorisé à signer cette convention et à demander les subventions nécessaires à la mise en œuvre du projet.

L'avenant n°1 à la convention cadre présenté en séance est justifié par les éléments suivants :

- la prolongation du calendrier initial, avec une finalisation de la programmation initialement prévue au 31 décembre 2021 ;
- une évolution du contenu technique et/ou de l'enveloppe financière de 13 actions.

Prolongation du calendrier :

La prolongation de la période de mise en œuvre du programme d'actions avec un délai supplémentaire de 24 mois portant la finalisation au 31 décembre 2023, est motivée par plusieurs facteurs :

- une durée initiale de 18 mois volontairement ambitieuse, mais inadaptée aux enjeux du territoire et à l'envergure des études de schémas d'aménagement à déployer et rendue infaisable par les impacts de la crise sanitaire ;
- une première étape de collecte de données qui a été particulièrement longue, le temps de réussir à mobiliser les différents acteurs concernés ;

- un contexte torrentiel complexe qui a nécessité de nombreuses réflexions et échanges afin de construire une méthodologie adaptée ;
- des temps d'échange et de concertation nécessaires et incompressibles, qui n'ont pas permis de compenser un éventuel glissement des délais.

Evolution de 13 actions

Le contenu de plusieurs actions est également modifié afin de mieux répondre aux besoins du SYMBHI en tant que structure Gemapienne et aboutir ainsi à un état des lieux global, intégrant toutes les thématiques de la gestion du risque et le plus complet possible en vu du futur PAPI.

Les modifications du contenu de ces actions sont de plusieurs ordres :

- une évolution du contenu technique de certaines actions, justifiée par un ajustement des ambitions, à la hausse et parfois à la baisse, ou un ajustement de la méthodologie, pour mieux correspondre au besoin ;
- une évolution du montant de certaines actions, à la hausse ou à la baisse, induite par les évolutions du contenu technique de certaines actions et la demande de prolongation du délai de mise en œuvre du PAPI d'Intention qui impacte les budgets des actions d'animation et de suivi de l'axe 0. Le SYMBHI a en particulier identifié un besoin en données topographiques beaucoup plus important qu'initialement prévu. Les données existantes ce sont en effet avérées être insuffisantes, aussi bien en quantité qu'en qualité, d'où un besoin accru et donc une enveloppe financière réévaluée à la hausse.

Le montant global après avenant pour la mise en œuvre du plan d'actions du PAPI d'intention des affluents du Grésivaudan s'élève à 4,084 millions d'euros (hors taxe) contre 3,824 millions d'euros HT initialement.

L'évolution des participations des différents financeurs est résumée dans le tableau suivant (les chiffres sont exprimés en € HT) :

Financeurs	Convention Initiale	Avenant	Evolution
ETAT	1793 350	1 998 164	11%
Symbhi	893 557	1 016 544	14%
Département de l'Isère	832 410	802 740	-4%
CC Grésivaudan	15 000	15 000	0%
GAM	211 033	211 402	-0.3%
Communes	78 750	41 250	-48%
Total	3 824 100	4 084 100	7%

Le SYMBHI est impacté par une évolution significative du montant, laquelle est essentiellement due à deux facteurs :

- l'augmentation du montant alloué à l'animation, pour laquelle le SYMBHI participe à hauteur de 50 % ;
- la prise en compte de l'absence d'éligibilité de certaines actions aux subventions du Département de l'Isère initialement intégrées, la participation se répercutant sur le financement SYMBHI (étude historique, étude préliminaire à la réalisation des zonages des zonages pluviaux).

➤ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- l'avenant n°1 à la convention cadre du PAPI d'intention des affluents de l'Isère en Grésivaudan et d'autoriser le Président à le signer.

œ PAPI d'intention des affluents du Grésivaudan – Avenant N°2 au marché d'étude relatif à l'élaboration du schéma d'aménagement intégré du bassin versant du torrent de la Combe de Lancey pour la protection de Villard-Bonnot avec mission AVP et dossiers réglementaires

Par délibération du 04 novembre 2020, le comité syndical a autorisé la signature par le Président du SYMBHI du marché n° 2020-807 d'étude relatif à l'élaboration du schéma d'aménagement intégré du bassin versant du torrent de la Combe de Lancey pour la protection de Villard-Bonnot avec mission AVP et dossiers réglementaires.

Par délibération ce même jour a également été approuvé les termes d'un mandat de maîtrise d'ouvrage en quasi régie destiné à confier la réalisation de ladite opération à la SPL Isère Aménagement au travers d'un avenant n°1.

L'avenant n°2 a pour objet :

- de fixer les modalités de déclenchement des différentes phases et tranches optionnelles de l'étude ;
- de clarifier la prise en compte du contexte torrentiel dans la définition des aléas de référence (*Annexe 2 - note méthodologique SYMBHI*) ;
- de prolonger les délais d'exécution du marché.

La phase 1 de la Tranche Ferme du marché qui a pour objet le diagnostic complet du fonctionnement du bassin versant du torrent de la Combe de Lancey nécessite une durée plus longue pour sa mise en œuvre, en raison, notamment :

- 1) du développement, par la maîtrise d'ouvrage d'une méthodologie adaptée au cas du cône de déjection du torrent pour la prise en compte du transport solide dans la caractérisation de l'aléa de référence et dans l'application des Analyses Coût Bénéfice ;
- 2) du temps nécessaire à l'appropriation et la mise en commun de cette méthodologie à l'ensemble des schémas d'aménagement intégrés du PAPI Affluents Grésivaudan dans le cadre de la phase 1 de la Tranche Ferme et du délai de validation par le Maître d'Ouvrage des livrables remis ;

Par conséquent, la durée d'exécution du marché et le délai d'exécution la tranche optionnelle 2 (marché à bons de commande) sont également prolongés.

Les délais ainsi modifiés sont présentés dans le tableau qui suit :

Objet	Délai initial	Délai Avenant (Date prorogée)
Phase 1	3 mois	13.5 mois
Phase 2	4 mois	3 mois
Phase 3	5 mois	5 mois
Délai d'exécution de la tranche ferme	13 mois	26 mois – 31 janvier 2023
Délai d'exécution du marché	22 mois	31 mois – 30 juin 2023

➤ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'approuver l'avenant n°1 au marché d'étude relatif à l'élaboration du schéma d'aménagement intégré du bassin versant du torrent de la Combe de Lancey pour la protection de Villard-Bonnot avec mission AVP et dossiers réglementaires.

œ PAPI d'intention des affluents du Grésivaudan – Avenant n°2 au marché d'étude relatif à l'élaboration du schéma d'aménagement intégré du bassin versant du Bréda et de l'AVP pour la prévention des inondations et la restauration des milieux aquatiques

Par délibération du 04 novembre 2020, le comité syndical a autorisé la signature par le Président du SYMBHI du marché d'étude n° 2020-800 relatif à l'élaboration du schéma d'aménagement intégré du bassin versant du Bréda et de l'AVP pour la prévention des inondations et la restauration des milieux aquatiques.

Par délibération ce même jour a également été approuvé les termes d'un mandat de maîtrise d'ouvrage en quasi régie destiné à confier la réalisation de ladite opération à la SPL Isère Aménagement au travers d'un avenant n°1.

L'avenant n°2 a pour objet :

- De fixer les modalités de déclenchement des différentes phases de l'étude ;
- De prolonger les délais d'exécution du marché.

La phase 1 de la Tranche Ferme du marché qui a pour objet le diagnostic complet du fonctionnement du bassin versant du Bréda nécessite une durée plus longue pour sa mise en œuvre, en raison, notamment :

- 1) du délai de mise en œuvre pour l'intervention d'une équipe topographique sur le Bréda pour effectuer les compléments topographiques sur l'ensemble du bassin versant, rendus nécessaires pour l'élaboration et le calage du modèle hydraulique du cours d'eau dans le cadre de la phase 1 de la Tranche Ferme ;
- 2) du développement, par la maîtrise d'ouvrage, d'une méthodologie commune à l'ensemble des schémas d'aménagement intégrés du PAPI Affluents Grésivaudan pour l'analyse du transport solide des torrents dans le cadre de la phase 1 de la Tranche Ferme et du délai de validation nécessaire par le Maître d'Ouvrage des livrables remis.

Par conséquent, la durée d'exécution du marché et le délai d'exécution des tranches optionnelles (marché à bons de commande) sont également prolongés.

Les délais ainsi modifiés sont présentés dans le tableau qui suit :

Objet	Délai initial	Délai Avenant (Date prorogée)
Phase 1	4.5 mois	14 mois – 31 janvier 2022
Phase 2	5.7 mois	5.7 mois
Phase 3	3.75 mois	6 mois
Délai d'exécution de la tranche ferme	13 mois	29 mois – 30 avril 2023
Délai d'exécution du marché	22 mois	36 mois – 31 décembre 2023

➤ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- **d'approuver l'avenant n°2 au marché d'étude relatif à l'élaboration du schéma d'aménagement intégré du bassin versant du Bréda et de l'AVP pour la prévention des inondations et la restauration des milieux aquatiques.**

œ PAPI d'intention des affluents du Grésivaudan : Avenant n°2 au marché d'étude relatif à l'élaboration du schéma d'aménagement intégré du bassin versant du Sonnant d'Uriage pour la prévention des inondations et la restauration des milieux aquatiques

Par délibération du 28 janvier 2021, le comité syndical a autorisé la signature par le Président du SYMBHI du marché d'étude relatif à l'élaboration du schéma d'aménagement intégré du bassin versant du Sonnant pour la prévention des inondations et la restauration des milieux aquatiques, lancé en co-maitrise d'ouvrage avec Grenoble-Alpes-Métropole.

Un avenant n°1 a été conclu le 23 mars 2021 afin de confier à la société Publique Locale « Isère Aménagement » la maîtrise d'ouvrage pour le compte du SYMBHI pour la partie administrative et financière.

L'avenant n°2 a pour objet l'établissement d'un nouveau planning de réalisation des prestations prenant en compte les difficultés rencontrées en cours d'exécution :

La phase 1 du marché qui a pour objet le diagnostic complet du fonctionnement du bassin versant du Sonnant nécessite une durée plus longue pour sa mise en œuvre, en raison, notamment :

- 1) du délai de mise en œuvre pour l'intervention d'une équipe topographique sur le Sonnant pour effectuer les compléments topographiques sur l'ensemble du bassin versant, rendus nécessaires pour l'élaboration et le calage du modèle hydraulique du cours d'eau dans le cadre de la phase 1 de la Tranche Ferme ;
- 2) du développement, par la maîtrise d'ouvrage, d'une méthodologie commune à l'ensemble des schémas d'aménagement intégrés du PAPI Affluents Grésivaudan pour l'analyse du transport solide des torrents dans le cadre de la phase 1 de la Tranche Ferme et du délai de validation nécessaire par le Maître d'Ouvrage des livrables remis.

Par conséquent, la durée d'exécution de l'ensemble des 3 phases mais également de celle du marché dans son intégralité sont également prolongées.

Les délais ainsi modifiés sont présentés dans le tableau qui suit :

Objet	Délai initial	Délai Avenant (Date prorogée)
Phase 1	21 semaines	11 mois – 31 janvier 2022
Phase 2	13 semaines	13 semaines
Phase 3	17 semaines	17 semaines
Délai d'exécution des 3 phases	13 mois	23 mois – janvier 2023
Délai d'exécution du marché	24 mois	32 mois – 31 octobre 2023

➤ Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché d'étude relatif à l'élaboration du schéma d'aménagement intégré du bassin versant du Sonnant pour la prévention des inondations et la restauration des milieux aquatiques.

œ PAPI d'intention des affluents du Grésivaudan : Avenant n°2 au marché d'étude relatif à l'élaboration du schéma d'aménagement intégré du bassin versant du Fay/Salin, études complémentaires et pré-opérationnelles pour la prévention des inondations et la restauration des milieux aquatiques

Par délibération du 16 décembre 2020, le comité syndical a autorisé la signature par le Président du SYMBHI du marché d'étude relatif à l'élaboration du schéma d'aménagement intégré du bassin versant du Salin pour la prévention des inondations et la restauration des milieux aquatiques.

Par délibération du 23 mars 2021 a également été approuvé les termes d'un mandat de maîtrise d'ouvrage en quasi régie destiné à confier la réalisation de ladite opération à la SPL Isère Aménagement au travers d'un avenant n°1.

L'avenant n°2 a pour objet :

- de fixer les modalités de déclenchement des différentes phases de l'étude ;
- de prolonger l'ensemble des délais d'exécution du marché.

La phase 1 de la Tranche Ferme du marché qui a pour objet le diagnostic complet du fonctionnement du bassin versant du Salin nécessite une durée plus longue pour sa mise en œuvre, en raison, notamment :

- 3) du délai de mise en œuvre pour l'intervention d'une équipe topographique sur le Salin pour effectuer les compléments topographiques sur l'ensemble du bassin versant, rendus nécessaires pour l'élaboration et le calage du modèle hydraulique du cours d'eau dans le cadre de la phase 1 de la Tranche Ferme ;
- 4) du développement, par la maîtrise d'ouvrage, d'une méthodologie commune à l'ensemble des schémas d'aménagement intégrés du PAPI Affluents Grésivaudan pour l'analyse du transport solide des torrents dans le cadre de la phase 1 de la Tranche Ferme et du délai de validation nécessaire par le Maître d'Ouvrage des livrables remis.

Par conséquent, la durée d'exécution de la tranche ferme du marché et la durée totale du marché sont également prolongées.

Les délais ainsi modifiés sont présentés dans le tableau qui suit :

Objet	Délai initial	Délai Avenant (Date prorogée)
Phase 1	4 mois	10,25 mois – 10 janvier 2022
Phase 2	2 mois	2 mois
Phase 3	5 mois	5 mois
Délai d'exécution de la tranche ferme	10 mois	22 mois - 31 décembre 2022
Délai d'exécution du marché	18 mois	28 mois – 30 juin 2023

✍ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'approuver l'avenant n°2 au marché d'étude relatif à l'élaboration du schéma d'aménagement intégré du bassin versant du Fay/Salin, études complémentaires et pré-opérationnelles pour la prévention des inondations et la restauration des milieux aquatiques.

✍ Convention de travaux SPMR

Dans le cadre des tranches 2 et 3 de l'opération Isère Amont, qui a pour objet la protection des personnes et des biens contre une crue bi-centennale de l'Isère, un canal de décharge a été réalisé sur la commune du Cheylas pour permettre de restituer progressivement à l'Isère les eaux de cantonnement du Champ d'Inondation Contrôlée de Pontcharra-Le Cheylas.

Une canalisation d'hydrocarbures appartenant à la Société du Pipeline Méditerranée-Rhône (SPMR, ligne B3 reliant les installations de Villette de Vienne et de Saint Julien en Genevois) franchit le canal de décharge, impactant substantiellement le gabarit de l'ouvrage hydraulique. Cette Canalisation contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés présente le caractère d'un « ouvrage sensible pour la sécurité » en application des dispositions de l'article R.554-2-I du Code de l'environnement. La déviation par abaissement de la canalisation dans la bande de servitude forte est rendue nécessaire pour assurer le bon fonctionnement hydraulique du système de protection au Cheylas.

Une convention étude a été signée par le SYMBHI et le SPMR le 19 avril 2021 visant à définir les modalités juridiques, administratives, techniques et financières pour la réalisation des études de déviation du tronçon de la Canalisation impactant l'ouvrage hydraulique (phase 1).

La convention de travaux SPMR a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financière pour la réalisation par SPMR des travaux sur la Canalisation de transport impactante pour le Projet Isère Amont (phase 2), à savoir :

- les travaux relatifs à la déviation et la protection de la Canalisation,
- la surveillance, le contrôle et la réception des travaux susmentionnés,
- la mise en place des mesures de sécurité liées à la réalisation des travaux (S.P.S., PDP,...).

Le délai de réalisation des travaux est estimé à 1,5 mois.

Le montant prévisionnel des travaux et des missions associées visées par la convention est estimé à **404 000 € HT, soit 484 800 € TTC.**

✍ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'approuver la convention travaux relative à la déviation et la protection d'une canalisation SPMR au franchissement du fossé de décharge du Champ d'Inondation Contrôlée de Pontcharra-Le Cheylas, pour un montant de 404 000 € HT, soit 484 800 € TTC.

✍ Ouverture anticipée des crédits 2022

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ou d'un syndicat mixte n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

- dans la limite du quart des crédits annuels ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus au titre de l'exercice pour les crédits sur autorisation de programme (AP), selon la dernière répartition votée.

Compte tenu de la répartition des crédits en 2021, la répartition de l'ouverture anticipée des crédits pour 2022 est la suivante :

	BUDGET 2021 voté (BP + DM)	Ouverture anticipée BP 2022
FONCTIONNEMENT	5 561 825,09	5 561 825,09
chapitre 011 - charges à caractère général	3 230 023,10	3 230 023,10
chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés	1 779 502,25	1 779 502,25
chapitre 65 - autres charges de gestion courante	23 975,67	23 975,67
chapitre 66 - charges financières	99 652,21	99 652,21
chapitre 67 - charges exceptionnelles	428 671,86	428 671,86
INVESTISSEMENT (hors crédits CP sur AP)	16 383 897,56	4 482 781,06
chapitre 13 - subventions d'investissement	4 142 170,79	1 035 542,70
chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées	515 742,23	515 742,23
chapitre 20 - immobilisations incorporelles	3 129 905,47	782 476,37
chapitre 21 - immobilisations corporelles	1 029 338,18	257 334,55
chapitre 23 - immobilisations en cours	7 216 740,89	1 804 185,22
chapitre 27 - autres immobilisations financières	350 000,00	87 500,00
INVESTISSEMENT (crédits CP sur AP)	15 221 451,59	7 356 353,97
AP 05 - Normandie	95 235,59	1 152 018,47
AP 06 - iAT2T3	15 126 216,00	6 204 335,50

➤ Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'autoriser l'exécutif du SYMBHI à engager, liquider et mandater les dépenses courantes à hauteur du niveau de crédit susvisé.

✂ Signature du marché Isère Amont tranches 2 et 3 LOT N°32 Travaux de Curage des Plages de Dépôt

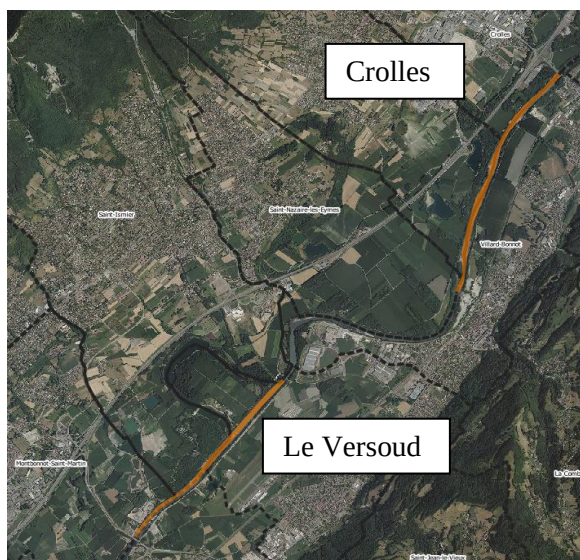
Le parachèvement du projet Isère Amont rend nécessaire le curage des plages de dépôt qui sont remplies, la reprise du lit sur 3 km en aval de Pontcharra suite à des dépôts de graves plus importants que prévus et la remise à niveau des bancs situés à l'aval de Brignoud (arasement de la végétation principalement). Suite au COPIL du projet du 29 octobre dernier, l'Etat, propriétaire du domaine public fluvial, souhaite réaliser les discussions financières sur ces sujets dans les prochains mois et propose de signer dans un premier temps un avenant de délai. Le Conseil Syndical du 22 Novembre 2021 a approuvé les principes de l'avenant n°3 à la convention cadre du PAPI II Isère Amont (2015-2021) pour le prolongement d'un an de la durée du PAPI à fin 2022.

L'intervention dans le lit de l'Isère n'étant réglementairement et techniquement possible que lors de ses périodes d'étiage hivernal et estival, il est nécessaire d'avancer en parallèle les démarches de consultation des entreprises pour s'assurer de pouvoir intervenir en 2022. Ces lots de travaux ne seront notifiés qu'après une entente formalisée avec l'Etat, attendue début 2022.

La mise en concurrence du lot n°32 des travaux des tranches 2 et 3 du projet Isère amont a été lancée le 26 octobre 2021.

Ce lot est intitulé « Travaux de Curage des Plages de Dépôt ».

Les travaux du lot n° 32 se situent entre le pont de Brignoud et la confluence du ruisseau de Lancey pour la plage n°2 et la boucle du Bois Français et le pont de la Bâtie pour la plage n°1. Ce lot comprend le curage de 120 000m³ de matériaux captés dans les plages de dépôts. La figure ci-contre présente la localisation des deux plages de dépôts situées à la rupture de pente de l'Isère avant la traversée de Grenoble.



Le marché prévoit une tranche ferme pour le curage de 120 000 m³ de matériaux ainsi qu'une tranche optionnelle n°32.1 pour le transport et l'évacuation des matériaux de la station de lavage concassage (SLCC) du Versoud vers la SLCC de Pontcharra pour assurer un stockage et une valorisation à moyen terme sans déséquilibrer le marché local. Il est également prévu deux prestations supplémentaires éventuelles numérotées PSE N°1 et PSE N°2 correspondant à une moins-value pour une valorisation et évacuation de respectivement 40 000 m³ et 60 000 m³ de matériaux. Dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur retiendrait une PSE, celui-ci ne retiendra qu'une seule des deux PSE ; l'association des deux PSE n° 1 et n° 2 ne saurait être retenue.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de travaux est de 23 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service précisant la date de démarrage de la période de préparation de la tranche ferme.

L'estimation des services pour ce marché s'élève à 1 200 000 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 16 décembre 2021 a attribué le marché de travaux d'aménagement hydraulique environnemental et paysager de l'Isère à l'Amont du Pont de la Bâtie, lot n°32 « Travaux de Curage des Plages de Dépôt » au Groupement GUINTOLI SAS (mandataire) / CARRON SAS / MIDALI Frères SAS / LES CARRIERS DU GRESIVAUDAN (LCG), dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au vu des critères définis au règlement de consultation, pour un montant de pour un montant total de 487 830,00 €HT, soit 585 396,00 €TTC € HT y compris la prestation supplémentaire (PSE n°2).

➤ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité : d'autoriser le Président à mettre au point si nécessaire, puis à signer le marché -lot 32 des travaux des tranches 2 et 3 du projet Isère amont, « Travaux de Curage des Plages de Dépôt » et à demander toutes les subventions nécessaires.**

[Signature du marché Isère Amont tranches 2 et 3 LOT N°33 Travaux de curage du lit de l'Isère en amont du pont de la Buissière](#)

Le parachèvement du projet Isère Amont rend nécessaire le curage des plages de dépôt qui sont remplies, la reprise du lit sur 3 km en aval de Pontcharra suite à des dépôts de graves plus importants que prévus et la remise à niveau des bancs situés à l'aval de Brignoud (arasement de la végétation principalement). Suite au COPIL du projet du 29 octobre dernier, l'Etat, propriétaire du domaine public fluvial, souhaite réaliser les discussions financières sur ces sujets dans les prochains mois et propose de signer dans un premier temps un avenant de délai. Le Conseil Syndical du 22 Novembre 2021 a approuvé les principes de l'avenant n°3 à la convention cadre du PAPI II Isère Amont (2015-2021) pour le prolongement d'un an de la durée du PAPI à fin 2022.

L'intervention dans le lit de l'Isère n'étant réglementairement et techniquement possible que lors de ses périodes d'étiage hivernal et estival, il est nécessaire d'avancer en parallèle les démarches de consultation

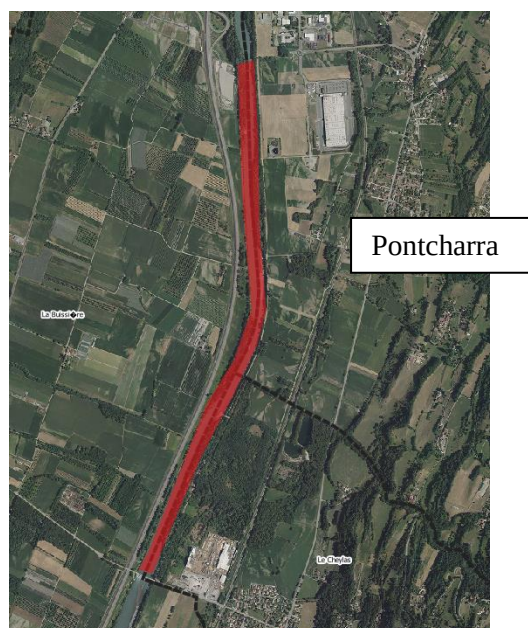
des entreprises pour s'assurer de pouvoir intervenir en 2022. Ces lots de travaux ne seront notifiés qu'après une entente formalisée avec l'Etat, attendue début 2022.

La mise en concurrence du lot n°33 des travaux des tranches 2 et 3 du projet Isère amont a été lancée le 27 octobre 2021.

Ce lot est intitulé « Travaux de curage du lit de l'Isère en amont du pont de la Buissière ».

Les travaux du lot n° 33 se situent dans l'Isère entre le pont de la Buissière jusqu'au droit du déversoir d'alimentation du Champs d'Inondation Contrôlée de Pontcharra. Ce lot comprend le curage de 120 000 m3 de matériaux. La figure ci-contre présente la localisation des deux plages de dépôts situées à la rupture de pente de l'Isère avant la traversée de Grenoble.

Le marché prévoit une tranche ferme pour le curage de 120 000 m3 de matériaux ainsi qu'une tranche optionnelle n°33.1 en cas de besoin de confortement de la digue rive gauche de l'Isère au droit du profil P46. Il est prévu une prestation supplémentaire éventuelle numérotée PSE N°1 correspondant à une moins-value pour une valorisation et évacuation de 40 000 m3 de matériaux.



La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de travaux est de 23 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service précisant la date de démarrage de la période de préparation de la tranche ferme.

L'estimation des services pour ce marché s'élève à 1 800 000 € HT pour la tranche ferme et la tranche optionnelle 1.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 16 décembre 2021 a attribué le marché de travaux d'aménagement hydraulique environnemental et paysager de l'Isère à l'Amont du Pont de la Bâtie, lot n°33 « Travaux de curage du lit de l'Isère en amont du pont de la Buissière » au candidat au Groupement GUINTOLI SAS (mandataire) / CARRON SAS / MIDALI Frères SAS / LES CARRIERS DU GRESIVAUDAN (LCG) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au vu des critères définis au règlement de consultation, pour un montant total de 833 340,00 € HT y compris la prestation supplémentaire (PSE n°1).

➤ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité : Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à mettre au point si nécessaire, puis à signer le marché -lot 33 des travaux des tranches 2 et 3 du projet Isère amont, « Travaux de curage du lit de l'Isère en amont du pont de la Buissière » et à demander toutes les subventions nécessaires.**

œ Points divers :

➤ **Point d'avancement sur le dossier « EPAGE » :** Jacques Henry rappelle que la délivrance par l'état d'un label EPAGE a pour objet de reconnaître le niveau de structuration intégré de certains Syndicats Mixte Gemapiens.

Il précise que ce label n'a pas d'incidence concrète à court terme mais qu'il permettra à terme de bénéficier de certains financements de l'Agence de l'Eau et de l'Etat (sous forme de Bonus-Malus).

En outre cette labellisation est obligatoire pour que le SYMBHI puisse adhérer au futur EPTB, un syndicat mixte ne pouvant adhérer en dehors de ce cas précis à un autre syndicat mixte.

Un travail est en cours avec l'Etat et l'agence de l'eau pour composer le dossier de candidature, les demandes préalables de l'Etat étant les suivantes :

- signature d'une convention de coopération avec le SISARC
- transfert de compétence sur l'intégralité du territoire, ce qui n'est pas le cas actuellement sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole qui a souhaité conserver la gestion de ses affluents. Ce point devrait être réglé en début d'année par le transfert de Grenoble Alpes Métropole au SYMBHI d'une compétence études GEMAPI sur l'intégralité de son territoire.

- Inscription dans la durée de la coopération sur la gestion des affluents avec Grenoble Alpes Métropole et principe de coordination des actions sur les affluents et les rivières principales. Ces travaux sont déjà en cours.

Le dossier de candidature sera soumis à l'approbation du comité syndical en début d'année 2022.

➤ **Date du prochain Comité syndical** : le 31 janvier à 17h00